

République Française – Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour



Procès-verbal de la séance du 23 avril 2026

Membres en exercice :
15

Présents : 14

Secrétaire de séance :
Marie
VAN SIMMERTIER

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 15, s'est réunie sous la présidence d'Alain GRIFFE,

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Florence FOURE, Philippe SERANTONI, Myrtille MONCEAU, Christophe BICHON, Frédérique TARDIEU, Roland VEDRINES, Philippe ROSSEEL, Dominique THERON

Excusé :

Représenté : Salomé SEMENZIN représentée par Frédérique TARDIEU

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du PV de la séance du 31/03/2026 ;
- 2 – Vote des comptes financiers uniques 2025 ;
- 3 – Affectation du résultat de fonctionnement 2025 ;
- 4 – Vote des taux des contributions directes locales 2026 ;
- 5 – Vote des budgets primitifs 2026 ;
- 6 – Attribution des subventions 2026 aux associations ;
- 7 – Création d'un emploi permanent.

Début de séance 20h16

Le maire propose à l'assemblée de modifier le point n°7 à l'ordre du jour « Création d'un emploi permanent » et de le remplacer par « Annule et remplace la délibération désignant les délégués au PNR Auvergne pour erreur matérielle »

Vote pour à l'unanimité

Approbation du PV de la séance du 31/03/2026

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026.

Vote des comptes financiers uniques 2025

Monsieur le Maire remercie les services et l'adjointe aux finances pour leur travail.
Il rappelle qu'une commission finances s'est réunie en date du 21 avril.

Monsieur Philippe ROSSEEL demande que la lecture de la note de présentation brève et synthétique des CFU 2025 soit réalisée pour la bonne compréhension du public.

Monsieur le Maire procède à la lecture et à la présentation des quatre CFU 2025 : Section de Maillargues, Lotissement, Camping Municipal et Principal.
Il présente l'ensemble des projets de délibérations.

Monsieur Philippe ROSSEEL prend la parole et réalise un point sur le mandat précédent. Il précise que la commune a diminué sa dette, passant de 1,6 millions d'euros à 900 000 € aujourd'hui. Également, il rappelle qu'il n'y a pas eu de modification du taux d'impôts, plusieurs projets d'envergure ont été portés. Les recettes de fonctionnement ont augmenté de +17 %. En 2025, un déficit s'affiche à 86 725,62 € mais est explicable et peut être résorbé. L'impact est justifié par les gros projets réalisés et les subventions à restant à percevoir.

20h48 : Monsieur le Maire cède la présidence à Madame Caroline SIBSON, 1^{ère} adjointe, quitte la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Monsieur Philippe ROSSEEL, en tant qu'ordonnateur de l'exercice 2025, se propose de sortir de la salle et de ne pas prendre part au vote.

Madame Caroline SIBSON procède au vote des quatre CFU comme suit.

Vote du compte financier unique 2025 : Budget annexe de la section de Maillargues

Vote pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 1

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	90 281,16	0,00	11 948,58	0,00	102 229,74
Opérations exercice	41 900,37	54 560,96	1 000,00	10 000,00	42 900,37	64 560,96
Total	41 900,37	144 842,12	1 000,00	21 948,58	42 900,37	166 790,70
Résultat de clôture		102 941,75		20 948,58		123 890,33
Restes à réaliser	0,00	0,00	29 500,74	0,00	29 500,74	0,00
Total cumulé	0,00	102 941,75	29 500,74	20 948,58	29 500,74	123 890,33
Résultat définitif		102 941,75	8 552,16			94 389,59

Le conseil municipal réuni et présidé par Caroline SIBSON, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement.

Vote du compte financier unique 2025 : Budget annexe du lotissement

Vote pour à l'unanimité des membres présents

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	114 787,15	114 787,15	114 786,93	160 637,00	229 574,08	275 424,15
Total	114 787,15	114 787,15	114 786,93	160 637,00	229 574,08	275 424,15
Résultat de clôture		0,00		45 850,07		45 850,07
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	0,00	45 850,07	0,00	45 850,07
Résultat définitif				45 850,07		45 850,07

Le conseil municipal réuni et présidé par Caroline SIBSON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement.

Vote du compte financier unique 2025 : Budget annexe du camping municipal

Vote pour à l'unanimité des membres présents

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	17 532,30	0,00	26 887,57	0,00	44 419,87
Opérations exercice	42 257,04	61 323,45	189 148,52	248 938,76	231 405,56	310 262,21
Total	42 257,04	78 855,75	189 148,52	275 826,33	231 405,56	354 682,08
Résultat de clôture		36 598,71		86 677,81		123 276,52
Restes à réaliser	0,00	0,00	67 630,00	13 331,50	67 630,00	13 331,50
Total cumulé	0,00	36 598,71	67 630,00	100 009,31	67 630,00	136 608,02
Résultat définitif		36 598,71		32 379,31		69 978,02

Le conseil municipal réuni et présidé par Caroline SIBSON, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement.

Vote du compte financier unique 2025 : Budget principal de la commune

Vote pour à l'unanimité des membres présents

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	258 891,15	433 102,04	0,00	433 102,04	258 891,15
Opérations exercice	1 248 780,30	1 308 857,54	987 732,03	992 219,68	2 236 512,33	2 301 077,22
Total	1 248 780,30	1 567 748,69	1 420 834,07	992 219,68	2 669 614,37	2 559 968,37
Résultat de clôture		318 968,39	428 614,39		109 646,00	
Restes à réaliser	0,00	0,00	234 526,50	257 446,88	234 526,50	257 446,88
Total cumulé	0,00	318 968,39	663 140,89	257 446,88	344 172,50	257 446,88
Résultat définitif		318 968,39	405 694,01		86 725,62	

Le conseil municipal réuni et présidé par Caroline SIBSON, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement.

20h54 : Il est procédé à la signature des arrêtés et signatures.

Monsieur le Maire et Monsieur Philippe ROSSEEL entrent dans la salle du conseil et reprennent part au vote.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 : Budget annexe de la section de Maillargues

Vote pour : 14 – Vote contre : 0 – Abstention : 1

L'an deux mille vingt-six, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par

Secrétaire(s) de séance :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 102 941,75
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	90 281,16
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	10 281,16
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	12 660,59
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	102 941,75
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	102 941,75
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	8 552,16
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	94 389,59
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 : budget annexe de la section du lotissement

Vote pour à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par

Secrétaire(s) de séance :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un DEFICIT de 0,00 et un EXCEDENT de 0,00
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : NEANT	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	0,00
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 : Budget annexe du camping municipal

Vote pour à l'unanimité

L'an deux mille vingt-cinq, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par

Secrétaire(s) de séance :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 36 598,71
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recette 002)	17 532,30
Virement à la section d'investissement (pour mémoire – 021)	17 532,30
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	19 066,41
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	36 598,71
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	36 598,71
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. – 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recette 002)	36 598,71
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter – dépense 002	0,00

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 : budget principal de la commune d'Allanche

Vote pour à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par

Secrétaire(s) de séance :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 318 968,39
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	258 891,15
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	213 891,15
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	60 077,24
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	318 968,39
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	318 968,39
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	318 968,39
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Vote des taux des contributions directes locales 2026

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire annonce que les taux restent inchangés.

Monsieur ROSSEEL demande à revenir sur l'explication de l'état 1259 et assure l'explication de l'état à l'ensemble des élus.

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril, sauf cas de renouvellement des conseils municipaux, la date est repoussée au 30 avril.

Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2026, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2025 ;
- soit la modulation du taux 2025.

La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 1^{er} avril 2026 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2026,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.85 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59.16 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 5.73%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les porter à :

TH : 5.73%

TFB : 38.85%

TFPNB : 59.16 %

2. DE CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe de la section de Maillargues

Vote pour : 14 – Vote contre : 0 – abstention : 1

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du budget de la commission syndicale de Maillargues,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la commission syndicale de Maillargues pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 169 363,35 Euros

En dépenses à la somme de : 169 363,35 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	85 400,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	13 889,59 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	104 789,59 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	4 400,00 €
75	Autres produits de gestion courante	6 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	94389,59 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	104 789,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00 €
20	Frais d'études	4 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	49 948,74 €
23	Immobilisations en cours	10 125,02 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	64 573,76 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 552,16 €
13	Subventions d'investissement	20 683,43 €

16	Emprunts et dettes assimilées	500,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	13 889,59 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	20 948,58 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	64 573,76 €

Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe du lotissement

Vote pour à l'unanimité

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe lotissement de la Commune d'Allanche,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget annexe du lotissement de la Commune d'Allanche pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 128 636,00 Euros

En dépenses à la somme de : 128 636,00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	72 800,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	72 800,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	16 964,00 €
042	Variation stocks terrains aménagés	55 836,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	72 800,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Stock de produits - Terrains aménagés	55 836,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	55 836,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées – collectivité de rattachement	9 985,93 €
001	Solde d'exécution section investissement	45 850,07 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	55 836,00 €

Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe du camping municipal

Vote pour à l'unanimité

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du budget camping municipal de la Commune d'Allanche,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du camping municipal de la Commune d'Allanche pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 247 986,79 Euros

En dépenses à la somme de : 247 986,79 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	57 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	400,00 €
66	Charges financières	8 100,00 €
67	Charges spécifiques	500,00 €
014	Atténuation de produit	2 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	17 604,92 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	87 004,92 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	50 000,00 €
74	Dotations et participations	406,21 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	36 598,71 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	87 004,92 €
---	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	2 430,00 €
21	Immobilisations corporelles	138 551,87 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	160 981,87 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	53 809,50 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 889,64 €
021	Virement de la section de fonctionnement	17 604,92 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	86 677,81 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	160 981,87 €

Vote du budget primitif 2026 : Budget principal de la commune d'Allanche

Vote pour à l'unanimité

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la Commune D'Allanche,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget principal de la Commune D'Allanche pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 422 901,57 €

En dépenses à la somme de : 2 422 901,57 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	378 650,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	506 100,00 €
014	Atténuations de produits	49 610,00 €
65	Autres charges de gestion courante	123 000,00 €
66	Charges financières	28 000,00 €
67	Charges spécifiques	3 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	16 344,27 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 955,48 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 116 659,75 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	12 000,00 €
70	Produits des services, du domaine, vente	114 700,00 €
73	Impôts et taxes	485 268,00 €
74	Dotations et participations	395 661,75 €
75	Autres produits de gestion courante	107 000,00 €

76	Produits financiers	30,00 €
77	Produits spécifiques	2 000,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 116 659,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	98 393,00 €
204	Subvention d'équipement versées	27 700,00 €
21	Immobilisations corporelles	656 048,50 €
16	Emprunts et dettes assimilées	85 500,00 €
001	Solde d'exécution section d'investissement	428 614,39 €
27	Autres immobilisations financières	9 985,93 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 306 241,82 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	379 446,88 €
16	Emprunts et dettes assimilées	398 202,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	500 293,19 €
021	Virement de la section de fonctionnement	16 344,27 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 955,48 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 306 241,82 €

21h45 : Il est procédé à la signature des arrêtés et signatures

Attribution des subventions 2026 aux associations

Vote pour à l'unanimité des membres présents

Monsieur Cédric RONGIER présente les subventions attribuées.

Monsieur Philippe ROSSEEL propose de mettre en fond de réserve les 300 € attribués à l'association des anciens de l'AFN puisque personne n'y siège.

Il propose également d'attribuer 50€ au DDEN.

Enfin, il propose d'attribuer une subvention à l'association de la MAM un montant de 200 €.

L'assemblée décide de suivre ces propositions.

21h55 : Monsieur Thierry MARSILHAC, Monsieur Ludovic LEVAIS et Madame Marie VAN SIMMERTIER quittent la salle du conseil et ne prennent pas part au vote, en tant que membre des bureaux d'associations bénéficiaires.

21h56 : Madame Caroline SIBSON est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait état des subventions aux associations attribuées par la commission des associations en date du 20 avril 2026, et propose de les attribuer comme suit :

Attribution des Subventions 2026

	Désignation	2024	2025	2026
1	Estivade en Cézallier	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
2	Comité des fêtes Allancois	2 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €
3	Entente Cézallier-Alagnon	800,00 €	600,00 €	600,00 €
4	Asso Patrimoine et Tradition	600,00 €	600,00 €	600,00 €
5	Amicale des Sapeurs Pompiers		800,00 €	500,00 €
6	Amicale Anciens Sapeurs Pompiers	300,00 €	350,00 €	350,00 €
7	Judo club BUDO Allanche -St flour	1 000,00 €	800,00 €	800,00 €
9	Asso Four de roche	500,00 €	500,00 €	500,00 €
10	Club de pétanque	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €
11	Club féminin GYM	800,00 €	800,00 €	800,00 €
12	Comice Agricole Salers du Canton d'Allanche	300,00 €	300,00 €	300,00 €
14	AS Collège	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
16	Eleveurs de chevaux lourds	500,00 €	700,00 €	700,00 €
17	Les bruyères de Mathonière Club des aînés	150,00 €	200,00 €	200,00 €
18	APE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
19	Vélo club du Cézallier	400,00 €	400,00 €	400,00 €
21	Comice laitier du Haut Cantal	300,00 €	300,00 €	300,00 €
23	Donneurs de Sang	200,00 €	200,00 €	200,00 €
25	Ligue contre le Cancer	50,00 €	50,00 €	50,00 €
26	Assoc Ancien d'AFN	300,00 €	300,00 €	-
27	Assoc amis de la Roche Grande	300,00 €	300,00 €	300,00 €
28	Cézallier vallée de la Sianne	150,00 €	150,00 €	150,00 €
29	GVA	100,00 €	100,00 €	100,00 €
32	DDEN personne ressource de l'école SM	50,00 €	- €	50,00 €
36	SECTION SPORTIVE Voyage fin d'année		2 000,00 €	
37	Association culturelle d'Allanche		500,00 €	500,00 €
38	MAM Les p'tites ailes du Cézallier		200,00 €	200,00 €
44	FONDS DE RESERVE		7 000,00 €	6 500,00 €

	TOTAUX	13 700,00 €	23 350,00 €	24 000,00 €
--	---------------	--------------------	--------------------	--------------------

Participation financières école et collège			
Voyage Collège Maurice Peschaud - ski			1 000,00 €
Parents d'élèves Allanchois 100 € par enfant – voyage scolaire à Paris			1 700,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations 2026 conformément aux prescriptions ci-dessous ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces aides ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026.

21h58 : Monsieur Thierry MARSILHAC, Monsieur Ludovic LEVAIS et Madame Marie VAN SIMMERTIER entrent dans la salle du conseil et reprennent part au vote.

Madame Marie VAN SIMMERTIER reprend le secrétariat de séance.

Annule et remplace : Désignation des délégués au Parc des Volcans d'Auvergne

Vote pour : 12 – Vote contre : 0 – Abstention : 3

Annule et remplace la délibération n°DE_024_2026

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner deux conseillers municipaux pour siéger au parc des volcans d'Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1 – Nomme M. Christophe BICHON pour siéger au Parc des Volcans d'Auvergne en tant que titulaire
- 2 – Nomme M. Ludovic LEVAIS en tant que suppléant.

QUESTIONS DIVERSES

1. Présentation du tableau des indemnités des élus
2. Proposition des candidats de la commune aux différentes instances supra-communautaires

Commission intercommunale des impôts directs :

- Candidat Philippe ROSSEEL

SYTEC :

- Candidats Thierry MARSILHAC, Salomé SEMENZIN et Philippe ROSSEEL

SIGAL :

- Candidats Christophe BICHON et Philippe ROSSEEL

PNRVA :

- Candidat Christophe BICHON

EPF :

- Candidat Ludovic LEVAIS

Collèges :

- Candidats Alain GRIFFE et Thierry MARSILHAC

CNAS :

- Candidate Caroline SIBSON

Monsieur le Maire précise intégrer le conseil d'administration de Hautes Terres Tourisme.

3. Embauche de Lilian RAYNAUD pour la saison estivale en remplacement de Romain CHALLER (complément du mi-temps de Patrick BADUEL)
4. Monsieur Philippe ROSSEEL demande le positionnement de la nouvelle équipe municipale à l'intercommunalité d'Hautes Terres.

Fin de séance 22h17

Alain GRIFFE
Président de séance

Marie VAN SIMMERTIER
Secrétaire de séance



République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE
CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 23 avril 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 16 avril 2026

Présents : 14

*vingt-trois avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,*

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Salomé SEMENZIN représentée par Frédérique TARDIEU

Excusés :

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMMERTIER

Présents non votants :

Absents :

Objet: Approbation du PV de la séance du 31/03/2026 - DE_037_2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Alain GRIFFE



Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_037_2026-DE
A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 28 AVR. 2026
publié le :

28 AVR. 2026

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_037_2026-DE
A G E D I

DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE**Séance ordinaire du 23 avril 2026****Délibération numéro : DE_038_2026****Nombre de membres en exercice 15****Nombre de membres présents 14****Nombre de suffrages exprimés 13****Abstention 1****VOTES****Pour : 12****Contre : 0**Date de convocation 16/04/2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	90 281,16	0,00	11 948,58	0,00	102 229,74
Opérations exercice	41 900,37	54 560,96	1 000,00	10 000,00	42 900,37	64 560,96
Total	41 900,37	144 842,12	1 000,00	21 948,58	42 900,37	166 790,70
Résultat de clôture		102 941,75		20 948,58		123 890,33
Restes à réaliser	0,00	0,00	29 500,74	0,00	29 500,74	0,00
Total cumulé	0,00	102 941,75	29 500,74	20 948,58	29 500,74	123 890,33
Résultat définitif		102 941,75	8 552,16			94 389,59

Monsieur Alain GRIFFE, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Caroline SIBSON, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits

A ALLANCHÉ

Ont signé au registre des délibérations les membres présents :

Présents : BICHON Christophe (Conseiller municipal), SERANTONI Philippe (Conseiller municipal), MONCEAU Myrtille (Conseillère municipale), SIBSON Caroline (1ère adjointe), MARSILHAC Thierry (2nd adjoint), THERON Dominique (Conseillère municipale), TARDIEU Frédérique (Conseillère municipale), RONGIER Cédric (Conseiller municipal), LEVAIS Ludovic (4ème adjoint), VAN SIMMERTIER Marie (Conseillère municipale déléguée), VEDRINES Roland (Conseiller municipal), FOURE Florence (Conseillère municipale).



Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_038_2026-DE

A G E D I

DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance ordinaire du 23 avril 2026
Délibération numéro : DE_039_2026
Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 14
Nombre de suffrages exprimés 13
Abstention 0

VOTES**Pour : 13****Contre : 0**Date de convocation 16/04/2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	114 787,15	114 787,15	114 786,93	160 637,00	229 574,08	275 424,15
Total	114 787,15	114 787,15	114 786,93	160 637,00	229 574,08	275 424,15
Résultat de clôture		0,00		45 850,07		45 850,07
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	0,00	45 850,07	0,00	45 850,07
Résultat définitif				45 850,07		45 850,07

Monsieur Alain GRIFFE, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Caroline SIBSON délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits
 A Allanche

Ont signé au registre des délibérations les membres présents :

Présents : SIBSON Caroline (1ère adjointe), MARSILHAC Thierry (2ème adjoint), LEVAIS Ludovic (4ème adjoint), VAN SIMMERTIER Marie (Conseillère municipale déléguée), RONGIER Cédric (Conseiller municipal), MONCEAU Myrtille (Conseillère municipale), SERANTONI Philippe (Conseiller municipal), TARDIEU Frédérique (Conseillère municipale), BICHON Christophe (Conseiller municipal), FOURE Florence (Conseillère municipale), VEDRINES Roland (Conseiller municipal), THERON Dominique (Conseillère municipale).



Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
 Date de réception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_039_2026-DE
 A G E D I

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_039_2026-DE
A G E D I

DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance ordinaire du 23 avril 2026

Délibération numéro : DE_040_2026

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 14

Nombre de suffrages exprimés 13

Abstention 0

Date de convocation 16/04/2026

VOTES

Pour : 13

Contre : 0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	17 532,30	0,00	26 887,57	0,00	44 419,87
Opérations exercice	42 257,04	61 323,45	189 148,52	248 938,76	231 405,56	310 262,21
Total	42 257,04	78 855,75	189 148,52	275 826,33	231 405,56	354 682,08
Résultat de clôture		36 598,71		86 677,81		123 276,52
Restes à réaliser	0,00	0,00	67 630,00	13 331,50	67 630,00	13 331,50
Total cumulé	0,00	36 598,71	67 630,00	100 009,31	67 630,00	136 608,02
Résultat définitif		36 598,71		32 379,31		69 978,02

Monsieur Alain GRIFFE, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Caroline SIBSON, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits
A Allanche

Ont signé au registre des délibérations les membres présents :

Présents : VAN SIMMERTIER Marie (Conseillère municipale déléguée), RONGIER Cédric (Conseiller municipal), MONCEAU Myrtille (Conseillère municipale), SERANTONI Philippe (Conseiller municipal), TARDIEU Frédérique (Conseillère municipale), BICHON Christophe (Conseiller municipal), FOURE Florence (Conseillère municipale), VEDRINES Roland (Conseiller municipal), MARSILHAC Thierry (2ème adjoint), LEVAIS Ludovic (4ème adjoint), SIBSON Caroline (1ère adjointe), THERON Dominique (Conseillère municipale).



Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_040_2026-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_040_2026-DE
A G E D I

DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance ordinaire du 23 avril 2026
Délibération numéro : DE_041_2026
Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 14
Nombre de suffrages exprimés 13
Abstention 0

VOTES
Pour : 13
Contre : 0

Date de convocation 16/04/2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);
 Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	258 891,15	433 102,04	0,00	433 102,04	258 891,15
Opérations exercice	1 248 780,30	1 308 857,54	987 732,03	992 219,68	2 236 512,33	2 301 077,22
Total	1 248 780,30	1 567 748,69	1 420 834,07	992 219,68	2 669 614,37	2 559 968,37
Résultat de clôture		318 968,39	428 614,39		109 646,00	
Restes à réaliser	0,00	0,00	234 526,50	257 446,88	234 526,50	257 446,88
Total cumulé	0,00	318 968,39	663 140,89	257 446,88	344 172,50	257 446,88
Résultat définitif		318 968,39	405 694,01		86 725,62	

Monsieur Alain GRIFFE, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Caroline SIBSON, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits
 A ALLANCHE

Ont signé au registre des délibérations les membres présents :

Présents : VAN SIMMERTIER Marie (Conseillère municipale déléguée), RONGIER Cédric (Conseiller municipal), MONCEAU Myrtille (Conseillère municipale), SERANTONI Philippe (Conseiller municipal), TARDIEU Frédérique (Conseillère municipale), BICHON Christophe (Conseiller municipal), FOURE Florence (Conseillère municipale), VEDRINES Roland (Conseiller municipal), MARSILHAC Thierry (2ème adjoint), LEVAIS Ludovic (4ème adjoint), SIBSON Caroline (1ère adjointe), SEMENZIN Salomé (3ème adjointe), THERON Dominique (Conseillère municipale).



Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
 Date de réception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_041_2026-DE
 A G E D I

ETAT SPECIAL DES SECTIONS DE COMMUNES

DESIGNATION DE LA COMMUNE ALLANCHE										CFU 2025	
CODE INSEE 15001	Désignation	LAMPRE	FEYDIT	FEYDIT BETEIL	COMBALUT VELONNIERE	FEYDIT SAGNETTE BALADOUR	BETEIL	CHASTRES	COMBALUT		
FONCTIONNEMENT - DEPENSES											
002	Résultat reporté	99,00 €	580,00 €						159,71 €		
63512	Taxes Foncières	17,00 €	91,00 €		79,00 €		60,00 €	346,00 €	110,00 €		
615231								6 382,80 €			
TOTALUX											
FONCTIONNEMENT - RECETTES											
Date de transmission de l'acte: 24/04											
Date de reception de l'AR: 28/04/2025											
	Résultat reporté			5 800,18 €	647,85 €	257,56 €	1 021,92 €	328 213,85 €			
	Coupe de bois										
	Locations diverses			123,87 €	97,08 €	40,58 €	154,49 €	7 169,12 €			
	Dégrèvt TF				1 913,00 €			2 437,00 €			
	Autre redev et recettes diverses							43 107,33 €			
TOTALUX											
	Excédent			5 924,05 €	2 578,93 €	298,14 €	1 116,41 €	374 198,50 €			
	Déficit	116,00 €	671,00 €						269,71 €		

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_041_2026-DE
A G E D I

ETAT SPECIAL DES SECTIONS DE COMMUNES

CODE INSEE 15001		DESIGNATION DE LA COMMUNE ALLANCHE					CFU 2025
Article	Désignation	SAGNETTE	SAGNETTE BAC DONNENUIT	FEYDIT DONNENUIT			
FONCTIONNEMENT - DEPENSES							
002		NÉANT	NÉANT	158,28 €			
63512				46,00 €			
TOTALX							
FONCTIONNEMENT - RECETTES							
	Résultat reporté Coupe de bois	NÉANT	NÉANT				
TOTALX							
	Excédent						
	Déficit			204,28 €			

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026
015-211500012-DE_041_2026-DE
A G E D I

Fait à ALLANCHE, le 27 mars 2026
Le Maire, Alain GRIFFE



Note de présentation brève et synthétique

Du compte financier unique 2025

Le cadre général

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

•Le compte financier unique retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la commune. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

•Les sections de fonctionnement et investissement structurent le compte financier unique de la Commune. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui recense notamment les travaux importants, les acquisitions de terrains ou d'équipements et leurs financements...

Grandes orientations de la municipalité :

- Réalisation des opérations d'investissement programmées ;
- Maintien de la qualité du service public, se faisant par le biais d'une augmentation de la possibilité de dépenses réelles de fonctionnement (support de la charge financière de la commune due à l'inflation).
- Garantie des recettes de fonctionnement supérieures aux dépenses de fonctionnement

La municipalité s'est fixée pour objectif une gestion rigoureuse et efficiente des finances de la commune.

Il s'agissait de mener une recherche constante de maintien des dépenses, ou d'augmentation raisonnée des dépenses et d'optimisation des recettes, sans pour autant augmenter les taux d'imposition.

Pour compenser la faible augmentation des dotations de l'Etat, la commune a dû travailler sur la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, dont voici les principaux constats :

- Une gestion efficace de la masse salariale ;
- Une augmentation des dépenses d'énergies et des charges de la gestion courante ;
- La rétrocession du bâtiment de la Maison des Forgerons à hauteur de 75 000 € par an, (dernier paiement sur l'exercice 2025).

Les prévisions budgétaires sont arrêtées en fonction du résultat de clôture de l'exercice précédent d'où l'importance du compte financier unique qui permet d'avoir une vision détaillée de la gestion financière de la commune.

L'affectation du résultat :

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte financier unique.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte financier unique fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2. L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte

financier unique. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Cette dernière est obligatoire pour toutes les collectivités et donne lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur et du comptable, pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc pas de prévisions budgétaires mais de recettes qui doivent être justifiées par un document écrit.

Présentation synthétique des comptes financiers uniques 2025

CFU - LOTISSEMENT

<u>EXERCICE 2025</u>	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	114.787,15 €	114.787,15 €
Section d'investissement	160.637,00 €	114.786,93 €
RAR Section d'investissement	0.00	0.00
Report en section de fonctionnement	0.00	0.00
Report en section d'investissement	0.00	0.00
TOTAL	275 424,15 €	229 574,08 €

Affectation du résultat 2025 Budget annexe du lotissement :

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

Le compte administratif fait apparaître un résultat cumulé :

En dépenses de : 229 574,08 €

En recette de : 275 424,15 €

Le conseil municipal décide donc d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 0.00 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 0.00 €

CFU - CAMPING MUNICIPAL

<u>EXERCICE 2025</u>	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	61 323,45 €	42 257,04 €
Section d'investissement	248 938,76 €	189 148,52 €
RAR Section d'Investissement	13 331,50 €	67 630,00 €
Report en section de fonctionnement	17 532,30 €	0.00
Report en section d'investissement	26 887,57 €	0.00
TOTAL	368 013,58 €	299 035,56 €

Affectation du résultat 2025 Budget annexe du camping municipal :

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 17.532,30 €

Le CFU fait apparaître un résultat cumulé :

En dépenses de : 299 035,56 €

En recettes de : 368 013,58 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 67 630,00 €

En recettes pour un montant de : 13 331,50 €

Le conseil municipal décide donc d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00€

Excédent de fonctionnement reporté : 36 598,71 €

CFU 2025 - SECTION DE MAILLARGUES

<u>EXERCICE 2025</u>	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	54 560,96 €	41 900,37 €
Section d'investissement	10 000,00 €	1 000,00 €
RAR Section d'Investissement	0,00 €	29 500,74 €
Report en section de fonctionnement	90 281,16 €	0,00 €
Report en section d'investissement	11 948,58 €	0,00 €
TOTAL	166 790,70 €	72 401,11 €

Affectation du résultat 2025 Budget annexe de la section de Maillargues :

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 90 281,16 €

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_041_2026-DE
A G E D I

Le CFU fait apparaître un résultat cumulé :

En dépenses de : 299 035,56 €

En recettes de : 368 013,58 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 29 500,74 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Le conseil municipal décide donc d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 8 552,16 €

Excédent de fonctionnement reporté : 94 389,59 €

CFU 2025 - COMMUNE

I - La section de fonctionnement

A - Généralités

• La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Pour la commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyer des locations, location de la salle polyvalente, vente de concessions, vente de bois, fermages...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

- Les dépenses de fonctionnement comprennent la gestion des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les salaires du personnel municipal, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les participations allouées aux organismes publics et les intérêts des emprunts.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	373 417,62 €	Excédent brut reporté	258 891,15 €
Dépenses de personnel	462 094,04 €	Recettes des services	136 299,22 €
Autres dépenses de gestion courante	177 694,04 €	Impôts et taxes (73 + 731)	495 847,26 €
Dépenses financières	29 442,02 €	Dotations et participations	374 168,96 €
Dépenses exceptionnelles	3 189,53 €	Autres recettes de gestion courante + produits financiers	148 630,58 €
Atténuations de produits	49 610,00 €	Recettes exceptionnelles	60 908,28 €
Total dépenses réelles	1 095 447,25 €	Atténuations de charges	12 581,70 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	153 333,05 €	Total recettes réelles	1 487 327,15 €
Virement à la section d'investissement (pas de réalisation)	213 891,15 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	80 421,54 €
Total général	1 462 671,45 €	Total général	1 567 748,69 €

B - La fiscalité

Les produits de la fiscalité locale pour 2025 sont de : 282 970,00 €

C - Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 362 668,96 € et comprennent la DGF, la DSR, le FCTVA de fonctionnement, la dotation aux élus locaux, les compensations d'exonération des TF et la dotation aménités rurales.

II - La section d'investissement

A - Généralités

• Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les subventions d'investissement perçues (Etat, Région, Département, ...) en lien avec les projets d'investissement retenus.

B - Une vue d'ensemble de la section d'investissement réalisée en 2025

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	371 113,36 €	FCTVA et TA	34 611,46 €
Subventions investissement	15 288,00 €	Subventions	304 672,23 €
PLACE DU CEZALLIER	2 628,00 €	Emprunt	300 790,00 €
ACQUISITION TERRAIN	75,46 €	Produits (écritures d'ordre entre sections ; 021 sans réalisations)	362 116,82 €
ACQUISITION EQUIPEMENTS	12 609,66 €		
AUTRES TX CMX	65 850,53 €		
APPARTEMENT	36 333,90 €		
ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT	9 960,00 €		
NUMERIQUE ECOLE	9 624,14 €		
SITE DE LA ROBERTIERE	14 406,67 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections et opérations patrimoniales)	882 944,71 €		
Total général	1 405 546,58	Total général	1 002 190,51 €

III - Bilan

A - Affectation du résultat 2025 budget communal :

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 258 891,15€

Le CFU fait apparaître un résultat cumulé :

En dépenses de : 2 868 218,03 €

En recettes de : 2 569 939,20 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 234 526,50 €

En recettes pour un montant de : 257 446,88 €

Le conseil municipal décide donc d'affecter le résultat comme suit :

<u>EXERCICE 2025</u>	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	1 308 857,54	1 248 780,30
Section d'investissement	992 219,68	987 732,03
Report en section de fonctionnement	0.00	0.00
Report en section d'investissement	318 968,39	428 614,39

B – Informations financières :

	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 399,03
Produit des impositions directes / population	633,27
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 899,52
Dépenses d'équipement brut / population	193,47
Encours de dette / population	1 051,41
Dotations et participations / population	477,87
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	42,18 %

C - Etat de la dette :

Dette au 01/01/2025	Annuité 2025	Capital	Intérêts	CAPITAL RESTANT AU 31/12/2025
891 342,86 €	88 705,38 €	71 113,36 €	17 592,02 €	823 254,98 €

Fait à Allanche, le 20 avril 2026

Le Maire,

Alain GRIFFE



DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Séance ordinaire du 23 avril 2026

Délibération numéro : DE_042_2026

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 14

Nombre de suffrages exprimés 15

Abstention 1

VOTES**Pour : 14****Contre : 0**Date de convocation 16/04/2026

L'an deux mille vingt-six, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par

Secrétaire(s) de séance :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 102 941,75
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	90 281,16
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	10 281,16
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	12 660,59
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	102 941,75
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	102 941,75
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	8 552,16
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	94 389,59
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présenté par le Maire



Délibéré par Le conseil municipal

Présents : GRIFFE Alain (Maire), SIBSON Caroline (1ère adjointe), MARSILHAC Thierry (2ème adjoint), LEVAIS Ludovic (4ème adjoint), VAN SIMMERTIER Marie (Conseillère municipale déléguée), RONGIER Cédric (Conseiller municipal), MONCEAU Myrtille (Conseillère municipale), SERANTONI Philippe (Conseiller municipal), TARDIEU Frédérique (Conseillère municipale), BICHON Christophe (Conseiller municipal), FOURE Florence (Conseillère municipale), ROSSEEL Philippe (Conseiller municipal), VEDRINES Roland (Conseiller municipal), THERON Dominique (Conseillère municipale)

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_042_2026-DE

A G E D I

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**Séance ordinaire du 23 avril 2026****Délibération numéro : DE_043_2026****Nombre de membres en exercice 15****Nombre de membres présents 14****Nombre de suffrages exprimés 15****Abstention 0****VOTES****Pour : 15****Contre : 0**Date de convocation 16/04/2026

L'an deux mille vingt-six, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par

Secrétaire(s) de séance :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un DEFICIT de 0,00 et un EXCEDENT de 0,00
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : NEANT	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	0,00
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présents : GRIFFE Alain (Maire), SIBSON Caroline (1ère adjointe), MARSILHAC Thierry (2ème adjoint), LEVAIS Ludovic (4ème adjoint), VAN SIMMERTIER Marie (Conseillère municipale déléguée), RONGIER Cédric (Conseiller municipal), MONCEAU Myrtille (Conseillère municipale), SERANTONI Philippe (Conseiller municipal), TARDIEU Frédérique (Conseillère municipale), BICHON Christophe (Conseiller municipal), FOURE Florence (Conseillère municipale), VEDRINES Roland (Conseiller municipal), THERON Dominique (Conseillère municipale)

Présenté par le Maire

Délibéré par Le conseil municipal



Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_043_2026-DE
A G E D I

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Séance ordinaire du 23 avril 2026

Délibération numéro : DE_044_2026

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 14

Nombre de suffrages exprimés 15

Abstention 0

VOTES**Pour : 15****Contre : 0**Date de convocation 16/04/2026

L'an deux mille vingt-cinq, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par

Secrétaire(s) de séance :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 36 598,71
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	17 532,30
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	17 532,30
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	19 066,41
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	36 598,71
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	36 598,71
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	36 598,71
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présenté par le Maire

Délibéré par Le conseil municipal

Présents : GRIFFE Alain (Maire), SIBSON Caroline (1ère adjointe), MARSILHAC Thierry (2ème adjoint), LEVAIS Ludovic (4ème adjoint), VAN SIMMERTIER Marie (Conseillère municipale déléguée), RONGIER Cédric (Conseiller municipal), MONCEAU Myrtille (Conseillère municipale), SERANTONI Philippe (Conseiller municipal), TARDIEU Frédérique (Conseillère municipale), BICHON Christophe (Conseiller municipal), FOURE Florence (Conseillère municipale), ROSSEEL Philippe (Conseiller municipal), VEDRINES Roland (Conseiller municipal), THERON Dominique (Conseillère municipale)



Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_044_2026-DE
A G E D I

DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Séance ordinaire du 23 avril 2026

Délibération numéro : DE_045_2026

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 14

Nombre de suffrages exprimés 15

Abstention 0

VOTES**Pour : 15****Contre : 0**Date de convocation 16/04/2026

L'an deux mille vingt-six, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par

Secrétaire(s) de séance :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 318 968,39
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	258 891,15
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	213 891,15
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	60 077,24
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	318 968,39
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	318 968,39
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	318 968,39
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présenté par le Maire

Délibéré par Le conseil municipal

Présents : GRIFFE Alain (Maire), SIBSON Caroline (1ère adjointe), MARSILHAC Thierry (2ème adjoint), LEVAIS Ludovic (4ème adjoint), VAN SIMMERTIER Marie (Conseillère municipale déléguée), RONGIER Cédric (Conseiller municipal), MONCEAU Myrtille (Conseillère municipale), SERANTONI Philippe (Conseiller municipal), TARDIEU Frédérique (Conseillère municipale), BICHON Christophe (Conseiller municipal), FOURE Florence (Conseillère municipale), ROSSEEL Philippe (Conseiller municipal), VEDRINES Roland (Conseiller municipal), THERON Dominique (Conseillère municipale)



Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_045_2026-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 23 avril 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 16 avril 2026

Présents : 14

*vingt-trois avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,*

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Salomé SEMENZIN représentée par Frédérique TARDIEU

Excusés :

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMMERTIER

Présents non votants :

Absents :

Objet: Vote des taux des contributions directes locales 2026 - DE_046_2026

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril, sauf cas de renouvellement des conseils municipaux, la date est repoussée au 30 avril.

Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux d

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_046_2026-DE
A G E D I

2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2026, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2025 ;
- soit la modulation du taux 2025.

La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 1^{er} avril 2026 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2026,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.85 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59.16 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 5.73%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1. DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les porter à :

TH : 5.73%

TFB : 38.85%

TFPNB : 59.16 %

- 2. DE CHARGER** M. le Maire de notifier cette déci

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_046_2026-DE
A G E D I

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Alain GRIFFE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 28 AVR. 2026

publié le :

28 AVR. 2026



Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_046_2026-DE
A G E D I



COMMUNE : 001 ALLANCHE
ARRONDISSEMENT : 15 SAINT-FLOUR
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE ST FLOUR

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 032 647	38,85	120,53	1 050 000	407 925	38,85	407 925
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	90 420	59,16	215,39	91 200	53 954	59,16	53 954
Taxe d'habitation (TH)	484 178	5,73	45,98	479 900	27 498	5,73	27 498
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	489 377		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)						Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	489 377

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Total des produits attendus
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	489 377 = 1 000 000		38,85	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐	
Taxe d'habitation (TH)	489 377		59,16		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		5,73		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	309			33 564	0	-43 725	- 202 777	- 212 629

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	489 377	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 212 629
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026		276 748	

À AURILLAC

Le 12 MARS 2026

Le 09 avril 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
NATHALIE DESHAYES

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_046_2026-DE

A G E D I

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS									
Taxe foncière sur le bâti :									
a. Personnes de condition modeste									
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte									
c. Locaux industriels									
d. Logements sociaux et longue durée									
Taxe foncière sur le non bâti :									
Taxe d'habitation :									
a. Dotation pour perte de THLV									
b. Dotation pour recentrage THRS									
c. Mayotte									
Cotisation foncière des entreprises :									
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire									
b. Base minimum									
c. Locaux industriels									
d. Autres allocations									
2. BASES EXONÉRÉES									
Taxe foncière sur le bâti :									
a. Par le conseil municipal									
b. Par la loi									
Taxe foncière sur le non bâti :									
a. Par le conseil municipal									
b. Par la loi (terres agricoles)									
c. Par la loi (autres)									
Cotisation foncière des entreprises :									
a. Par le conseil municipal									
b. Par la loi									
3. BASES DE TAXE D'HABITATION									
a. Résidences secondaires et assimilées									
b. Logements vacants soumis à la THLV									
c. Correction des bases THRS									
d. Correction des bases THLV									
e. Correction des bases MTHRS									
4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES									
a. Éoliennes et hydroliennes									
b. Centrales électriques									
c. Centrales photovoltaïques									
d. Centrales hydrauliques									
e. Centrales géothermiques									
f. Transformateurs électriques									
g. Stations radioélectriques									
h. Installations gazières et autres									
i. Taxe sur les pylônes									
5. RÉFORMES FISCALES									
a. TVA compensant la TH									
b. TVA compensant la CVAE									
c. Coefficient correcteur									
d. Taux FB commune 2020									
e. Taux FB département 2020									
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX									
6.1. TAUX PLAFONDS									
Taux moyens communaux de 2025 au niveau :									
national 12									
départemental 13									
Taux plafonds de 2026 14									
Taux des EPCI de 2025 15									
Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16									
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)									
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)									
Taxe d'habitation (TH)									
Cotisation foncière des entreprises (CFE)									
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...									
a. ...la diminution sans lien a été appliquée									
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés									
6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE T									
a. Taux moyen départemental									
b. Taux maximum de la majo									
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE									
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :									
a. National									
b. Communal									
Taux maximum :									
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser									
Date de transmission de l'acte: 24/04/2026									
Date de réception de l'AR: 28/04/2026									
015-211500012-DE_046_2026-DE									
A G E D I									



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* **673 607** x **5,73** = **38 598**

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... **3 578** *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... **11 582**

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... **367**

= Ressources communales supprimées par la réforme..... **50 547** **A**

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... **217 823**

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... **455**

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **218 278** **B**

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. **142 227** + **217 823** = **360 050** **C**

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **50 547** **A** – **218 278** **B** = **- 167 731** **D**

Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{- 167 731}{360 050}$ = **0,534145** **E**

Si **D** > 0 et **F** > 1, la commune est sous-compensée.
Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 28/04/2026
015-211500012-DE_046_2026-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 23 avril 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 16 avril 2026

Présents : 14

*vingt-trois avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,*

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille

Pour : 14

MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES,

Contre : 0

Dominique THERON

Abstention : 1

Représentés : Salomé SEMENZIN représentée par Frédérique TARDIEU

Excusés :

Secrétaire de séance:

Marie VAN
SIMMERTIER

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe de la section de Maillargues -
DE_047_2026**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du budget de la commission syndicale de Maillargues,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET D

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_047_2026-DE
A G E D I

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la commission syndicale de Maillargues pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 169 363,35 Euros

En dépenses à la somme de : 169 363,35 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	85 400,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	13 889,59 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	104 789,59 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	4 400,00 €
75	Autres produits de gestion courante	6 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	94389,59 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	104 789,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00 €
20	Frais d'études	4 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	49 948,74 €
23	Immobilisations en cours	10 125,02 €

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_047_2026-DE
A G E D I

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	64 573,76 €
--	--------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 552,16 €
13	Subventions d'investissement	20 683,43 €
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	13 889,59 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	20 948,58 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		64 573,76 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Alain GRIFFE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le :

publié le : 28 AVR. 2026

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_047_2026-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 23 avril 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 16 avril 2026

Présents : 14

*vingt-trois avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,*

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Salomé SEMENZIN représentée par Frédérique TARDIEU

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMMERTIER

Excusés :

Présents non votants :

Absents :

Objet: Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe du lotissement - DE_048_2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe lotissement de la Commune d'Allanche,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_048_2026-DE
A G E D I

L'adoption du budget annexe du lotissement de la Commune d'Allanche pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 128 636,00 Euros

En dépenses à la somme de : 128 636,00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	72 800,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	72 800,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	16 964,00 €
042	Variation stocks terrains aménagés	55 836,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	72 800,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Stock de produits - Terrains aménagés	55 836,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	55 836,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées – collectivité de rattachement	9 985,93 €

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_048_2026-DE
A G E D I

001	Solde d'exécution section investissement	45 850,07 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	55 836,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Alain GRIFFE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 28 AVR. 2026

publié le : 28 AVR. 2026

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_048_2026-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 23 avril 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 16 avril 2026

Présents : 14

*vingt-trois avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,*

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Salomé SEMENZIN représentée par Frédérique TARDIEU

Excusés :

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMMERTIER

Présents non votants :

Absents :

Objet: Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe du camping municipal - DE_049_2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du budget camping municipal de la Commune d'Allanche,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_049_2026-DE
A G E D I

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du camping municipal de la Commune d'Allanche pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 247 986,79 Euros

En dépenses à la somme de : 247 986,79 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	57 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	400,00 €
66	Charges financières	8 100,00 €
67	Charges spécifiques	500,00 €
014	Atténuation de produit	2 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	17 604,92 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	87 004,92 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	50 000,00 €
74	Dotations et participations	406,21 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	36 598,71 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	87 004,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_049_2026-DE
A G E D I

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	2 430,00 €
21	Immobilisations corporelles	138 551,87 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	160 981,87 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	53 809,50 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 889,64 €
021	Virement de la section de fonctionnement	17 604,92 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	86 677,81 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	160 981,87 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Alain GRIFFE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 28 AVR. 2026

publié le :

28 AVR. 2026

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_049_2026-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 23 avril 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 16 avril 2026

Présents : 14

*vingt-trois avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,*

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Abstention : 0

Représentés : Salomé SEMENZIN représentée par Frédérique TARDIEU

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMMERTIER

Excusés :

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Vote du budget primitif 2026 : Budget principal de la commune d'Allanche -
DE_050_2026**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la Commune D'Allanche,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_050_2026-DE
A G E D I

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget principal de la Commune D'Allanche pour l'année 2026 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 422 901,57 €

En dépenses à la somme de : 2 422 901,57 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	378 650,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	506 100,00 €
014	Atténuations de produits	49 610,00 €
65	Autres charges de gestion courante	123 000,00 €
66	Charges financières	28 000,00 €
67	Charges spécifiques	3 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	16 344,27 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 955,48 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 116 659,75 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	12 000,00 €
70	Produits des services, du domaine, vente	114 700,00 €
73	Impôts et taxes	485 268,00 €
74	Dotations et participations	395 661,75 €
75	Autres produits de gestion courante	107 000,00 €
76	Produits financiers	88 000,00 €

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_050_2026-DE
A G E D I

et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le: 8 AVR. 2026

publié le : 28 AVR. 2026

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_050_2026-DE
A G E D I

77	Produits spécifiques	2 000,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 116 659,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	98 393,00 €
204	Subvention d'équipement versées	27 700,00 €
21	Immobilisations corporelles	656 048,50 €
16	Emprunts et dettes assimilées	85 500,00 €
001	Solde d'exécution section d'investissement	428 614,39 €
27	Autres immobilisations financières	9 985,93 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 306 241,82 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	379 446,88 €
16	Emprunts et dettes assimilées	398 202,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	500 293,19 €
021	Virement de la section de fonctionnement	16 344,27 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 955,48 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 306 241,82 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Alain GRIFFE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exact et complet tenu de sa transmission en Sous-préfecture

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_050_2026-DE
A G E D I

ETAT SPECIAL DES SECTIONS DE COMMUNES

CODE INSEE 15001		DESIGNATION DE LA COMMUNE ALLANCHE								BP 2026	
Article	Désignation	LAMPRE	FEYDIT	FEYDIT BETEIL	COMBALUT VELONNIERE	FEYDIT SAGNETTE BALADOUR	BETEIL	CHASTRES	COMBALUT		
FONCTIONNEMENT - DEPENSES											
002	Résultat reporté	116,00 €	671,00 €		79,00 €		60,00 €	346,00 €	269,71 €		
63512	Taxes Foncières	17,00 €	96,00 €		2 597,01 €	338,72 €	1 210,90 €	€	110,00 €		
615231	Entretien voirie			6 047,92 €							
TOTALX		133,00 €	767,00 €	6 047,92 €	2 676,01 €	338,72 €	1 270,90 €	387 584,09 €	379,71 €		
FONCTIONNEMENT - RECETTES											
Date de transmission de l' Date de reception de l'A											
Résultat reporté			5 924,05 €	2 578,93 €	298,14 €		1 116,41 €	374 198,50 €	379,71 €		
Coupe de bois		133,00 €	767,00 €								
Locations diverses				123,87 €	97,08 €	40,58 €	154,49 €	7 169,12 €			
Autres redevances et recettes diverses								43 107,33 €			
TOTALX		133,00 €	767,00 €	6 047,92 €	2 676,01 €	338,72 €	1 270,90 €	424 474,95 €	379,71 €		

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_050_2026-DE
A G E D I

ETAT SPECIAL DES SECTIONS DE COMMUNES

CODE INSEE 15001	DESIGNATION DE LA COMMUNE ALLANCHE				BP 2026	
Article	Désignation	SAGNETTE	SAGNETTE BAC DONNENUIT	FEYDIT DONNENUIT		
FONCTIONNEMENT - DEPENSES						
	Déficit reporté	NÉANT	NÉANT	204,28 €		
	Taxe foncière			46,00 €		
	TOTAUX			250,28 €		
FONCTIONNEMENT - RECETTES						
	Excédent reporté	NÉANT	NÉANT	250,28 €		
	Coupe de bois					
	TOTAUX			250,28 €		

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026
015-211500012-DE_050_2026-DE
A G E D I

Fait à ALLANCHE, le 31 mars 2026
Le Maire, Alain GRIFFE



Budget : Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2026

Commune d'Allanche

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget 2026 a été voté le 23 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

Le budget est présenté avec la reprise des résultats de 2025.

BUDGET PRINCIPAL :

I - Section de Fonctionnement :

Le total des **dépenses** de fonctionnement s'élève à 1 116 659,75 €.

Le chapitre 011 « Charges à caractères générales », comprenant notamment les charges afférentes à l'énergie, les divers contrats de maintenance et de prestation de services, les frais de télécommunications, les fournitures d'entretien s'établit à 378 650,00 €.

Le chapitre 012 « Charge de personnel », présente un montant de 506 100,00 €. L'évolution de ce poste intègre les hausses liées à l'évolution de carrière, l'augmentation des cotisations, ainsi que les remplacements maladie et les emplois saisonniers.

Le chapitre 014 « Atténuation de produits », correspond au reversement de fiscalité envers les communes à hauteur de 49 610,00 €.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », globalise un montant de 123 000 €. Il est constitué principalement, des indemnités aux élus, des cotisations au service incendie, des subventions aux associations, des aides sociales et contributions obligatoires.

Les charges financières inscrites au chapitre 66 s'établissent à 28 000 €.

Le total des **recettes** de fonctionnement s'élève à 1 116 659,75 €.

Le chapitre 70 « produits service » s'élève à 114 700,00 €.

Le chapitre 73 « Impôts et Taxes » s'élève à 485 268,00 € et comprend l'attribution de compensation de 193 630 € reversée par l'EPCI, déduction du montant du service ADS de l'intercommunalité (environ 3 500 € à partir d'avril 2026).

Le chapitre 74 « Dotations et participations » s'élève à 395 661,75 € qui comprend entre autres, la Dotation forfaitaire d'un montant de 168 821€. Il en est de même pour la DSR d'un montant de 143 311€, et les aménités rurales 26 000 €.

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_050_2026-DE
A G E D I

II - Section d'Investissement :

Les dépenses d'investissement s'établissent à 1 306 241,82 € (Crédits ouverts 643 100,93 € / RAR 234 526,50€ /Solde d'exécution de la section d'investissement de 428 614,39 €).

Les recettes d'investissements s'équilibrent à 1 306 241,82 € (Crédits ouverts 1 048 794,94€/ RAR 257 446,88€). Celles-ci comprennent, 180 324,80€ de FCTVA.

Le Budget de la Commune est équilibré à 2 422 901,57€.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

I - Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 72 800 €, résultant essentiellement des travaux et aménagements, mais aussi des frais d'actes et d'études.

II - Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 72 800 €. Les principales ressources proviennent des ventes de terrains aménagés qui s'élève à 16 964 € et le reste la variation de stocks de terrains aménagés.

III - Les dépenses totales d'investissements s'élèvent à 55 836 € et correspond uniquement au stock des produits de terrains aménagés.

IV - Les recettes totales d'investissements s'élèvent quant à elles à 55 836 € avec le solde d'exécution de la section d'investissement à hauteur de 45 850,07 € et le reste en avance remboursable au budget principal.

Le Budget lotissement est équilibré à 128 836 €.

BUDGET ANNEXE CAMPING :

I - Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 87 004,92€, résultant essentiellement des charges à caractère général d'un montant de 57 900 €.

II - Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 87 004,92 €. Les principales ressources proviennent des locations diverses qui s'élève à 50 000 €.

III - Les dépenses totales d'investissements s'élèvent à 160 981,87 € comprenant la modernisation des équipements du camping municipal et le remboursement de la dette pour 20 000 €.

IV - Les recettes totales d'investissements s'élèvent quant à elles à 160 981,87 €. Les recettes d'investissements comprennent des subventions pour 53 809,50€ et le résultat d'investissement reporté de 86 677,81 €.

Le budget Camping est équilibré à 247 986,79 €.

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_050_2026-DE
A G E D I

BUDGET SECTION DE MAILLARGUES :

I - Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 104 789,59 €, résultant essentiellement des charges à caractère général d'un montant de 85 400 €, et de virement à la section d'investissement 13 889,59 €.

II - Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 104 789,59 € (Crédits ouverts 10 400€ + résultat de fonctionnement reporté de 94 389,59 €).

III - Les dépenses totales d'investissements s'élèvent à 64 573,76 € comprenant des travaux sur bois et forêts.

IV - Les recettes totales d'investissements s'élèvent quant à elles à 64 573,76 € (pour 20 948,58 € de solde d'exécution de la section d'investissement reporté et 13 889,59 € de virement de la section de fonctionnement).

Le budget de la Section de Maillargues est équilibré à 169 363,35 €.

Fait à Allanche le 23 avril 2026

Le Maire,

Alain GRIFFE



Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_050_2026-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 23 avril 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 16 avril 2026

Présents : 14

*vingt-trois avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,*

Votants: 12

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Salomé SEMENZIN représentée par Frédérique TARDIEU

Excusés :

Secrétaire de séance:
Caroline SIBSON

Présents non votants : Thierry MARSILHAC, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER

Absents :

Objet: Attribution des subventions 2026 aux associations - DE_051_2026

Monsieur le Maire fait état des subventions aux associations attribuées par la commission des associations en date du 20 avril 2026, et propose de les attribuer comme suit :

Attribution des Subventions 2026

	Désignation	2024	2025	2026
1	Estivade en Cézallier	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
2	Comité des fêtes Allanchois	2 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €
3	Entente Cézallier-Alagnon			
4	Asso Patrimoine et Tradition			

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_051_2026-DE
A G E D I

500€
600€

5	Amicale des Sapeurs Pompiers		800,00 €	500,00 €
6	Amicale Anciens Sapeurs Pompiers	300,00 €	350,00 €	350,00 €
7	Judo club BUDO Allanche -St flour	1 000,00 €	800,00 €	800,00 €
9	Asso Four de roche	500,00 €	500,00 €	500,00 €
10	Club de pétanque	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €
11	Club féminin GYM	800,00 €	800,00 €	800,00 €
12	Comice Agricole Salers du Canton d'Allanche	300,00 €	300,00 €	300,00 €
14	AS Collège	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
16	Eleveurs de chevaux lourds	500,00 €	700,00 €	700,00 €
17	Les bruyères de Mathonière Club des aînés	150,00 €	200,00 €	200,00 €
18	APE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
19	Vélo club du Cézallier	400,00 €	400,00 €	400,00 €
21	Comice laitier du Haut Cantal	300,00 €	300,00 €	300,00 €
23	Donneurs de Sang	200,00 €	200,00 €	200,00 €
25	Ligue contre le Cancer	50,00 €	50,00 €	50,00 €
26	Assoc Ancien d'AFN	300,00 €	300,00 €	-
27	Assoc amis de la Roche Grande	300,00 €	300,00 €	300,00 €
28	Cézallier vallée de la Sianne	150,00 €	150,00 €	150,00 €
29	GVA	100,00 €	100,00 €	100,00 €
32	DDEN personne ressource de l'école SM	50,00 €	- €	50,00 €
36	SECTION SPORTIVE Voyage fin d'année		2 000,00 €	
37	Association culturelle d'Allanche		500,00 €	500,00 €
38	MAM Les p'tites ailes du Cézallier		200,00 €	200,00 €
44	FONDS DE RESERVE		7 000,00 €	6 500,00 €
	TOTAUX	13 700,00 €	23 350,00 €	24 000,00 €

Participation financières école et collège			
Voyage Collège Maurice Peschaud - ski			1 000,00 €
Parents d'élèves Allanchois 100 € par enfant – voyage scolaire à Paris			1 700,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations 2026 conformément aux prescriptions ci-dessous ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces aides ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Alain GRIFFE



Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_051_2026-DE
A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 2 8 AVR. 2026

publié le : 2 8 AVR. 2026

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_051_2026-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 23 avril 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 16 avril 2026

Présents : 14

*vingt-trois avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,*

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Salomé SEMENZIN représentée par Frédérique TARDIEU

Excusés :

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMMERTIER

Présents non votants :

Absents :

Objet: Annule et remplace : Désignation des délégués au Parc des Volcans d'Auvergne - DE_052_2026

Annule et remplace la délibération n°DE_024_2026

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner deux conseillers municipaux pour siéger au parc des volcans d'Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1 – Nomme M. Christophe BICHON pour siéger au Parc des Volcans d'Auvergne en tant que titulaire

2 – Nomme M. Ludovic LEVAIS en tant que suppléant.

Pour ex

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de réception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_052_2026-DE
A G E D I

Alain GRIFFE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 28 AVR. 2026

publié le : 28 AVR. 2026

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026

015-211500012-DE_052_2026-DE
A G E D I